

## 183 € NETS POUR TOUS

### Déclaration commune FO Santé Privée 49 / FO Action Sociale 49

Le 10 juillet 2020, à la demande de **Force Ouvrière**, le ministre de la Santé Olivier VERAN confirmait dans un courrier l'attribution d'une prime de 180 € nets pour les salariés du secteur privé non lucratif et de 160 € nets pour ceux du secteur lucratif exerçant dans le sanitaire ou dans les EHPADs.

Il conditionnait le versement de cette indemnité à la conclusion d'accords collectifs nationaux.

**FO** s'est alors adressée à toutes les fédérations patronales pour demander l'ouverture des négociations et a revendiqué la transposition de l'indemnité de 183€ nets obtenue dans la cadre du SEGUR de la Santé, pour tous.

Dans le cadre des négociations de la Convention Collective FEHAP 51, la transposition a abouti à une proposition d'accord visant à octroyer 183€ nets pour les seuls salariés des secteurs sanitaire et EHPAD.

**FO** a décidé d'être signataire de cet accord car il n'est pas possible, comme dans la Fonction Public Hospitalière, de priver la majeure partie des salariés d'une augmentation de salaire de 183 € nets.

La CFDT et la CGT ayant décidé de ne pas signer cet accord, la fédération patronale FEHAP a pris une décision unilatérale reprenant intégralement le contenu de l'accord.

Mais, comme pour nos collègues de la Fonction Public Hospitalière, les salariés des Services Infirmiers de Soins à Domicile, des secteurs du médico-social et du social de la FEHAP sont exclus de cette décision unilatérale.

**FO** a déjà indiqué qu'il ne peut pas y avoir de discrimination salariale entre les professionnels d'une même structure, ayant le même employeur, dans les associations qui couvrent plusieurs secteurs d'activités (sanitaire, social, médico-social).

Nos fédérations ont alerté le ministère de la santé et le premier ministre sur ce sujet le 6 octobre 2020.

Pour exiger 183 € nets pour tous, les syndicats **FO Santé Privée et FO Action Sociale du Maine-et-Loire** décident d'organiser, le 5 novembre 2020, des délégations auprès de la préfecture et d'employeurs régis par les CCN du 31 octobre 1951 (FEHAP) et CCN du 5 mars 1966.

## 183 € NETS POUR TOUS

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT	SIGNATURE